

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-050

OBJET : Arrêté de circulation

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R10-4, R44, R225, R227 et R417-10 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par l'entreprise TEIM, domiciliée ZI Est Avenue Bischwiller, Vire, 14500 Vire-Normandie, afin de remplacer des PBA vétustes rue de Vire à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 30 mai 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise est autorisée, le mercredi 30 mai 2018, à effectuer des travaux de remplacement de PBA vétustes rue de Vire.

Article 2 – L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

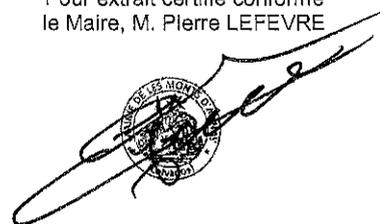
Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise TEIM,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 15 mai 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : **VERGIN** Prénom : **Pascal**
Dénomination : **TEIM** Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **ZI Est Avenue de Bischwiller**
40011
Code postal **1 4 5 0 1** Localité : **VIRE** Pays : **France**
Téléphone **0 2 3 1 6 8 0 6 4 2** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **dr.dict@teim.net**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **RUE DE VIRE**
Code postal **1 4 2 6 0** Localité : **AUNAY SUR ODON**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Remplacement PBA vétuste**
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁶⁾ :
Date prévue de début des travaux : **3 0 0 5 2 0 1 8** Durée des travaux (en jours calendaires) : **1**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **1** Date de début de réglementation **3 0 0 5 2 0 1 8**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁶⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



le Peninsula

(49.014113 -0.639913);(49.014001 -0.639666);(49.013761 -0.640031);(49.014113 -0.639913);